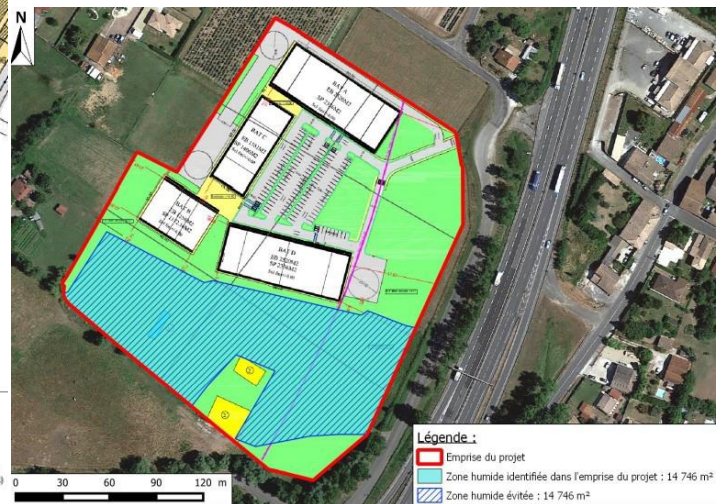
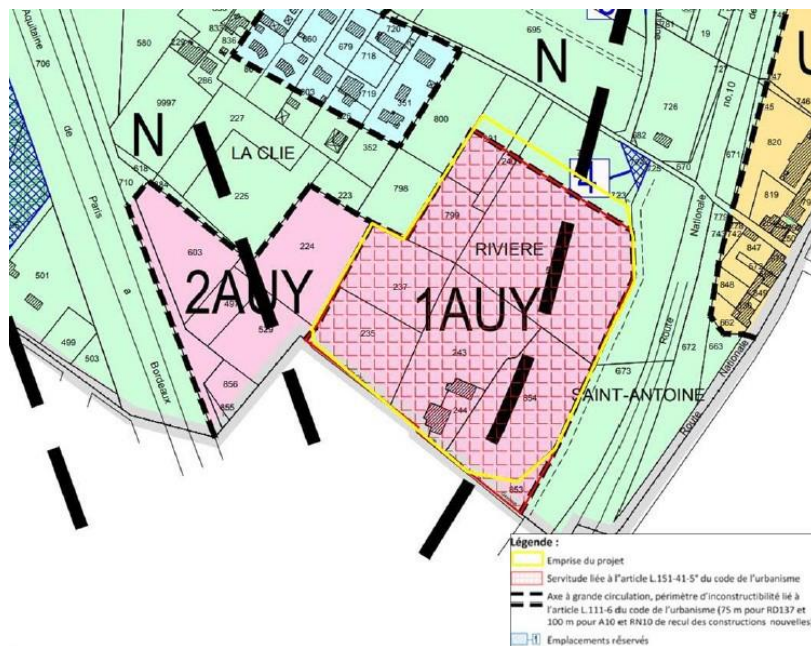


REPONSE DE LA COLLECTIVITE A L'AVIS DELIBERE DE LA MRAE NOUVELLE-AQUITAINE

Village d'activités plurielles « Le Domaine de La Rivière »

Commune de Virsac
Route de Saint-Antoine





REMARQUE DE LA MRAe : En termes d'urbanisme, le projet s'implante sur un secteur 1AUY à proximité d'un secteur 2AUY comme indiqué sur l'extrait du zonage du PLU de la commune (présenté dans la partie relative à l'analyse de l'état initial de l'environnement). **Pour une bonne information du public, la MRAe recommande à la collectivité de clarifier les perspectives d'urbanisation du secteur 2AUY, non évoquées dans le présent dossier, et de prévoir le reclassement des secteurs évités (dont la zone humide) en zonage protecteur (zone N par exemple).**

REPOSE DE LA COLLECTIVITE :

Sur les perspectives d'urbanisation du secteur 2AUY

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du territoire dont dépend le projet est en révision.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) en projet du SCoT dans son axe 1 donne la priorité à l'emploi local en développant l'économie et en offrant une alternative aux déplacements vers la métropole.

La zone d'activité « Le domaine de la rivière », est reconnue comme zone structurante. Elle a vocation à accueillir des entreprises de nature et de rayonnement hétérogènes. Elle est complémentaire aux zones dites « stratégiques » dans une logique de soutien du développement économique local du territoire.

Une extension est possible avec la zone 2AUY.

Sur le reclassement des secteurs évités en zonage protecteur :

La municipalité prend en compte la remarque de la MRAe et va étudier comment traiter la zone humide en reclassement ou en compensation.